

Que faire après le Titre Professionnel Assistant(e) De Vie aux Familles (TP ADVF) ?

A savoir

Un **titre professionnel** est une certification professionnelle délivrée au nom de l'Etat par le Ministère du Travail. Chaque titre est composé de blocs de compétences appelés **certificats de compétences professionnelles** (CCP) qui peuvent être obtenus indépendamment les uns des autres. Le titre professionnel atteste que la personne ayant obtenu une certification dispose bien des compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier ou d'une activité correspondant à un domaine professionnel précis. Au final, le titre professionnel permet aux stagiaires/alternants d'acquérir rapidement les compétences professionnelles indispensables à leur intégration dans le monde du travail ou à un retour à l'emploi.

Le titulaire du **Titre Pro Assistant(e) De Vie Aux Familles** contribue au bien être de toute personne (enfant, famille, personne âgée, personne ou enfant en situation de handicap, personne en convalescence ou souffrant d'une maladie) ayant besoin d'aide pour les actes essentiels du quotidien de façon régulière ou ponctuelle. Il entretient le logement et le linge et assure la garde d'enfants à domicile. Il adopte une posture professionnelle appropriée avec bienveillance et empathie. Il communique avec la personne de façon adaptée et respectueuse de ses habitudes, de ses choix et de ses souhaits. Il travaille dans le souci d'optimiser la qualité de son intervention, d'assurer la satisfaction de la personne et de lui apporter un service personnalisé.

Secteurs d'activité

Le titulaire du TP ADVF peut exercer son activité professionnelle :

- en **associations d'aide à domicile** tant en mandataire qu'en prestataire;
- en **entreprises de services à la personne**;
- en **emploi direct**;
- en **institutions spécialisées** (pavillons de vie pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer, par exemple).

Témoignages

- <https://www.servicalapersonne.gouv.fr/temoignages#:~:text=Gr%C3%A2ce%20%C3%A0%20l'obtention%20de,grande%20r%C3%A9ussite%20et%20une%20fiert%C3%A9>.
- <https://www.youtube.com/watch?v=EgAfPcTRVqA>

Type d'emplois accessibles

- Auxiliaire de vie
- Assistant de vie
- Assistant ménager
- Agent à domicile
- Garde d'enfant à domicile
- Garde à domicile

Poursuite d'études

Le Titre professionnel débouche sur la vie active mais il est possible grâce à l'acquisition des certificats de compétences professionnelles du titre professionnel d'assistant de vie aux familles de valider des blocs de compétence/capacité dans des formations préparant à certains diplômes d'état du secteur sanitaire et social dont :

- CAP Assistant technique en milieu familial et collectif (ATFMC)
- Mention complémentaire aide à domicile (MCAD)
- CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)
- CAP Agent accompagnant grand âge (AAGA)
- CAPA Services aux personnes et vente en espace rural (SAPVER)
- Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
- Diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS)
- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- Titre à finalité professionnelle d'assistant de vie dépendance (ADVD)
- Titre à finalité professionnelle d'employé familial (EF)
- Titre à finalité professionnelles d'assistant maternel - Garde d'enfants (AM/GE)

Devenir des candidats 6 mois après la sortie de notre formation : Formation commencée en décembre 2023

En France, en 2022 :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2022	8 119	340	80	70	63

Source : France Compétence

Fiche insertion 1.1.1 Version 29.03.2024

OF UNREP EST - CFA/CFP NORD ALSACE - 88, Grand 'Rue - 67330 Bouxwiller

Tél : 03.88.03.33.73 - Mail : contact@cfp-nordalsace.org - www.schattenmann-bouxwiller.org

N° SIRET : 402 458 384 00011 - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 44670604267 auprès du Préfet de la Région Grand Est